

SÉANCE 04 du 31 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 31 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LE FRÉCHOU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de Monsieur André APPARITIO, Maire, suite à la convocation adressée individuellement aux conseillers le 26 mars 2026

Présents : André APPARITIO, Pierre REAU, Corinne GIMENES, David BESSIERE, Jean-Pierre COLLODO, Virginie COMIN, Isabelle FUHREL, Anne-Claire HOUDARD, Jean-Jacques POLONI, Laurent PREVOST

Absente-excusée : Stéphanie MERCERON

Secrétaire de séance : Isabelle FUHREL

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR		
Ordre	Délibérations	Objet
1	DEL 2026 - 017	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2	DEL 2026 - 018	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026
3	DEL 2026 - 019	Mise en place des commissions communales de le Fréchou
4	DEL 2026 - 020	Commissions Albret Communauté
5	DEL 2026 - 021	Représentants Communaux du bureau association Lou Réchou
6	DEL 2026 - 022	Représentants de la commune auprès d'Albret communauté pour siéger à EAU 47
7	DEL 2026 - 023	Délégués Communaux territoire d'énergie du Lot-et-Garonne
8	DEL 2026 - 024	Délégués Communaux ENEDIS
9	DEL 2026 - 025	Délégués Communaux Sivu Chenil Fourrière du Lot et Garonne
10	DEL 2026 - 026	Délégués Communaux ADMR
11	DEL 2026 - 027	Délégués élu et agent du CNAS (Comité National d'Action Sociale)
12	DEL 2026 - 028	Délégués Communaux Correspondant Défense
13	DEL 2026 - 029	Délégués Communaux Correspondant Incendie et secours
14	DEL 2026 - 030	Désignation d'un élu pour délégation de signature en urbanisme en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme
15	DEL 2026 - 031	Représentants Commission de contrôle
16	DEL 2026 - 032	Représentants Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
17	DEL 2026 - 033	Représentants Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
18	-	Projets travaux
19	-	Questions diverses

Le Maire ouvre la séance 20h05

Monsieur le maire précise qu'à partir de ce jour, toutes les séances seront enregistrées.

01. DEL 2026 - 017 : Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Isabelle FUHREL se propose.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- ▶ **Décide** à l'unanimité de procéder à cette désignation,
- ▶ **Désigne** Isabelle FUHREL Secrétaire de séance

02. DEL 2026 - 018 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

10 voix POUR
00 Voix CONTRE
00 Abstention

03. DEL 2026-019 : Mise en place des commissions communales de le Fréchou

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux commissions municipales,

Considérant la nécessité d'assurer une bonne préparation des dossiers soumis au Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de répartir le travail d'étude et de suivi des affaires communales entre plusieurs commissions spécialisées,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :**

Article 1 : Création des commissions communales

Il est créé les commissions communales suivantes :



COMMISSIONS COMMUNALES

Conseil Municipal à partir de 2026

Monsieur le maire est président de droit de chaque commission

<i>Référent 1</i>	<i>Référent 2</i>
-------------------	-------------------

Finances

C'est la commission qui gère l'argent de la commune et permet de financer tous les projets

André APPARTIO	Pierre REAU	Corinne GIMENES
Isabelle FUHREL	Jean-Jacques POLONI	

Chemins ruraux

C'est la commission qui s'occupe des routes et des chemins pour garantir une circulation sûre, pratique et bien entretenus

André APPARTIO	David BESSIERE
Pierre REAU	Jean-Jacques POLONI

Bâtiments communaux

C'est la commission qui s'occupe des bâtiments de la commune pour garantir leur bon état, leur sécurité et leur adaptation aux besoins des habitants.

André APPARTIO	Corinne GIMENES	Pierre REAU
Isabelle FUHREL	Jean-Pierre COLLODO	Laurent PREVOST

Agriculture – Calamités agricoles

C'est la commission qui s'occupe de l'agriculture locale et aide les agriculteurs, surtout en cas de coup dur (calamités). Elle veille à soutenir et défendre le monde agricole local.

André APPARTIO	David BESSIERE
Anne-Claire HOUDARD	Pierre REAU
Jean-Jacques POLONI	

CCAS

Le CCAS, c'est l'organisme qui gère la solidarité dans la commune, aide les habitants en difficulté, et améliorer le bien-être des habitants.

Virginie COMIN	Jean-Pierre COLLODO
Anne-Claire HOUDARD	Corinne GIMENES
Pierre REAU	Isabelle FUHREL
Stéphanie MERCERON	

Affaires scolaires (RPI Moncrabeau, bus scolaire)

C'est une commission qui veille au bon fonctionnement de l'école et au bien-être des enfants dans la commune

André APPARTIO	Virginie COMIN
Laurent PREVOST	Stéphanie MERCERON

Développement et attractivité

C'est un groupe qui réfléchit et agit pour faire vivre et évoluer la commune sur les plans économique, social et environnemental.

Corinne GIMENES
Anne-Claire HOUDARD
Conseil municipal

Cimetière communal

C'est la commission qui veille au bon fonctionnement, à l'entretien et au respect du cimetière communal.

André APPARTIO	Jean-Pierre COLLODO
Virginie COMIN	Corinne GIMENES

Le conseil municipal a envisagé la création d'une commission dédiée à la gestion des agents communaux. Après réflexion, il a été décidé de mettre prochainement en place un arrêté de délégation de fonctions au profit de deux conseillers.

Article 2 : Composition

Les commissions communales sont composées des conseillers municipaux volontaires.
Chaque conseiller municipal peut participer à une ou plusieurs commissions.
Le Maire est président de droit de chaque commission.

Article 3 : Désignation des membres

Compte tenu de la taille de la commune, les membres des commissions sont désignés d'un commun accord par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres à main levée.

Article 4 : Fonctionnement

Les commissions ont un rôle consultatif.
Elles examinent les affaires relevant de leur domaine avant leur présentation au Conseil municipal.
Elles se réunissent sur convocation du Maire.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

04. DEL 2026-020 : Commissions Albret Communauté

Désignation des représentants de la commune au sein des commissions d'Albret Communauté

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Considérant que la commune est membre d'Albret Communauté,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein des commissions thématiques de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

Bureau et Conseil Communautaire : Délégués titulaires André APPARITIO	Délégués suppléants Pierre REAU	Tourisme : Délégués titulaires Isabelle FUHREL	Délégués suppléants Stéphanie MERCERON
Services techniques VOIRIE PATRIMONE : Délégués titulaires André APPARITIO	Délégués suppléants Jean-Jacques POLONI	Planification ADS : Délégués titulaires Pierre REAU	Délégués suppléants André APPARITIO
Finances, Clect : Délégués titulaires Pierre REAU	Délégués suppléants Isabelle FUHREL	GEMAPI RIVIERE – NATURA 2000 – Environnement : Délégués titulaires Jean-Jacques POLONI	Délégués suppléants David BESSIERE
Développement Durable, Habitat, Transition énergétique : Délégués titulaires Virginie COMIN	Délégués suppléants Jean-Pierre COLLODO	Actions sociales France services : Délégués titulaires Virginie COMIN	Délégués suppléants Corinne GIMENES
Communication : Délégués titulaires Anne-Claire HOUDARD	Délégués suppléants Corinne GIMENES	Labellisation pays d'art et d'histoire : Délégués titulaires Isabelle FUHREL	Délégués suppléants Jean-Pierre COLLODO Virginie COMIN
Petite enfance : Délégués titulaires Laurent PREVOST	Délégués suppléants Stéphanie MERCERON		
Administration générale RH : Délégués titulaires Pierre REAU	Délégués suppléants Virginie COMIN		
Développement économique : Délégués titulaires Pierre REAU	Délégués suppléants Laurent PREVOST		

Article 1 : Désignation des représentants

Le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions d'Albret Communauté comme suit :

Article 2 : Modalités de désignation

Les représentants sont désignés par le Conseil municipal à main levée.

Article 3 : Rôle des représentants

Les conseillers désignés représenteront la commune au sein des commissions communautaires et rendront compte des travaux au Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

05. DEL 2026-021 : Représentants Communaux du bureau association Lou Réchou

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux activités de l'association *Lou Réchou*,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein du bureau de ladite association,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation des représentants

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants :

- Pierre REAU
- Anne-Claire HOUDARD

Article 2 : Rôle des représentants

Les représentants de la commune participent aux réunions du bureau de l'association et rendent compte de leurs activités au Conseil municipal.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

06. DEL 2026-022 : Représentants de la commune auprès d'Albret communauté pour siéger à EAU 47

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Le Fréchou a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif » et a adhéré audit syndicat.

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement, l'adhésion au Syndicat EAU47 ;

Considérant qu'il convient de désigner 01 délégué titulaire et 01 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal/communautaire/comité syndical doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal/communautaire/comité syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

❖ **Délégué titulaire**

André APPARITIO

❖ **Délégué suppléant**

Pierre REAU

Constate que la présente délibération a été approuvée par :

10 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

07. DEL 2026-023 : Délégués Communaux territoire d'énergie du Lot-et-Garonne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne (TE 47),

Considérant que la commune est adhérente au Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de ce syndicat,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Désignation des délégués

Le Conseil municipal désigne pour représenter la commune au sein du Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne (TE 47) :

❖ **Délégués titulaires**

Jean-Pierre COLLODO

Pierre REAU

❖ **Délégués suppléants**

Jean-Jacques POLONI

Isabelle FUHREL

Article 2 : Modalités de désignation

La désignation des délégués intervient conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Elle est réalisée à main levée.

Article 3 : Rôle des délégués

Les délégués représentent la commune au sein des instances du syndicat, participent aux décisions relatives aux compétences exercées (énergie, éclairage public, réseaux, etc.) et rendent compte au Conseil municipal.

Article 4 : Durée du mandat

Les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

08. DEL 2026-024 : Désignation d'un référent communal auprès d'Enedis

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faciliter les échanges entre la commune et la société Enedis,

Considérant l'importance du suivi des questions relatives au réseau de distribution d'électricité,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Désignation des référents

Le Conseil municipal désigne pour représenter la commune au sein de la société Enedis :

❖ **Référent titulaire**

Jean-Pierre COLLODO

❖ **Référent suppléant**

Jean-Jacques POLONI

Article 2 : Rôle du référent

Le référent est chargé :

- D'assurer le lien avec Enedis,
- De suivre les dossiers relatifs au réseau électrique sur la commune,
- De relayer les informations au Conseil municipal.

Article 3 : Durée

Le référent est désigné pour la durée du mandat municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

09. DEL 2026-025 : Délégués Communaux Sivu Chenil Fourrière du Lot et Garonne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU),

Vu les statuts du SIVU Chenil-Fourrière du Lot-et-Garonne,

Considérant que la commune est membre du SIVU Chenil-Fourrière,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de ses instances,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Désignation des délégués

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants pour siéger au SIVU Chenil-Fourrière du Lot-et-Garonne :

Anne-Claire HOUDARD	Stéphanie MERCERON
---------------------	--------------------

Article 2 : Rôle des délégués

Les délégués représentent la commune au sein du SIVU, participent aux réunions et décisions, et rendent compte au Conseil municipal.

Article 3 : Durée du mandat

Les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

10. DEL 2026-026 : Délégués Communaux ADMR

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de l'ADMR pour l'aide à domicile et le maintien à domicile des habitants,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune auprès de cette association,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation des représentants

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants pour siéger auprès de l'ADMR :

❖ **Délégués titulaires**

Corinne GIMENES

❖ **Délégué suppléant**

Virginie COMIN

Article 2 : Rôle des représentants

Les représentants de la commune participent aux réunions de l'ADMR, suivent les dossiers locaux concernant l'aide à domicile et rendent compte des travaux au Conseil municipal.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal.

11. DEL 2026-027 : Délégués élu et agent CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant l'importance du CNAS pour la gestion des prestations sociales destinées aux agents territoriaux,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de cette instance,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Désignation des représentants

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants pour siéger au CNAS :

❖ **Délégué des élus**

André APPARITIO

❖ **Délégué des agents**

Céline DEGAND-VANOOST

Article 2 : Rôle des représentants

Les représentants participent aux réunions du CNAS, contribuent aux décisions concernant les actions sociales et prestations destinées aux agents, et rendent compte au Conseil municipal.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal ou pour la durée prévue par le règlement du CNAS, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

12. DEL 2026-028 : Délégués communaux Correspondant Défense

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives au service de défense et à la réserve citoyenne,

Considérant la nécessité d'assurer le lien entre la commune et les services de défense et d'information des jeunes,

Considérant le rôle du correspondant défense pour la diffusion des informations, le suivi des jeunes et la coordination avec les autorités militaires,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Désignation du correspondant défense

Le Conseil municipal désigne :

❖ **Délégué titulaire**

Laurent PREVOST

❖ **Délégué suppléant**

Pierre REAU

Article 2 : Rôle du correspondant défense

Le correspondant assure :

- La liaison entre la commune et le Centre du Service National et de la Défense,
- La diffusion des informations relatives à la défense, à la réserve citoyenne et au recensement des jeunes,
- Le suivi et le conseil auprès du Conseil municipal sur les questions de défense et de citoyenneté.
-

Article 3 : Durée du mandat

Le correspondant est désigné pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption. et les noms des délégués seront communiqués au **Délégué Militaire Départemental** pour officialisation.

13. DEL 2026-029 : Délégués communaux Correspondant Incendie et Secours

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et les dispositions relatives aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),

Considérant la nécessité d'assurer la liaison entre la commune et le SDIS pour la prévention, l'information et la coordination en matière de sécurité civile et incendie,

Considérant le rôle du correspondant incendie et secours pour la sécurité des habitants,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Désignation du correspondant incendie et secours

Le Conseil municipal désigne :

❖ **Délégué titulaire**

André APPARITIO

❖ **Délégué suppléant**

Pierre REAU

Article 2 : Rôle du correspondant

Le correspondant assure :

- La liaison entre la commune et le SDIS 47,
- La diffusion d'informations et consignes relatives à la prévention des incendies et aux secours,
- La coordination des actions communales en cas d'alerte ou d'intervention,
- Le suivi des exercices et formations de sécurité civile sur la commune.

Article 3 : Durée du mandat

Le correspondant est désigné pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption. Leurs noms seront communiqués au **SDIS départemental** pour officialisation.

14. DEL 2026-030 : Désignation d'un élu pour délégation de signature en urbanisme en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article **L. 422-7**,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la rapidité du traitement des actes d'urbanisme sur la commune,

Considérant que le maire peut déléguer une partie de ses pouvoirs en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à un conseiller municipal,

Considérant, que le conseil municipal doit désigner un élu parmi les membres du conseil, pour gérer et signer en lieu et place du Maire, les autorisations d'urbanisme qui auront un lien avec Monsieur le Maire à titre privé.

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Délégation de signature

Le Conseil municipal délègue aux élus suivants la signature des actes d'urbanisme au nom du maire, conformément à l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme :

Pierre REAU	Corinne GIMENES
-------------	-----------------

Article 2 : Étendue de la délégation

La délégation comprend :

- La signature des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, et déclarations préalables ;
- La signature des arrêtés relatifs aux autorisations d'urbanisme ;
- La gestion et de la signature des décisions de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme qui auraient un lien de près ou de loin avec les affaires privées de monsieur le Maire.
- L'instruction administrative et la notification des décisions dans le respect des lois et règlements.

15. DEL 2026-031 : Représentants Commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral et notamment les articles L18 et suivants relatifs à la Commission de contrôle des listes électorales,

Considérant la nécessité de constituer cette commission afin de garantir la régularité et le contrôle des inscriptions sur les listes électorales,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Composition de la Commission de contrôle

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Virginie COMIN	Jean-Jacques POLONI
Délégués de l'administration	Délégués de l'administration suppléant
Jean-Claude FREBOURG	Francis DESCOMPS
Délégué du Tribunal	Délégué du Tribunal suppléant
Martine MERCERON	Bernard COMIN

Article 2 : Rôle des membres

Les membres de la commission :

- Examinent et contrôlent les inscriptions sur les listes électorales,
- Assurent la régularité des opérations électorales,
- Rendent compte au Conseil municipal et au Préfet des vérifications effectuées.
- Les membres doivent être électeurs dans la commune.
- Les suppléants remplacent les titulaires en cas d'empêchement.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à la constitution d'une nouvelle commission par le prochain conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

16. DEL 2026-032 : Représentants Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et les dispositions relatives à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Considérant que la commune doit être représentée au sein de cette commission afin de participer au contrôle et à l'examen des évaluations fiscales locales,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Désignation des représentants

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

❖ **Délégué titulaire**

Corinne GIMENES

❖ **Délégué suppléant**

Pierre REAU

Article 2 : Rôle des représentants

Les représentants :

- Participent aux réunions de la CIID,
- Examinent et valident les évaluations fiscales locales,
- Assurent la liaison entre la commune et l'administration fiscale,
- Rendent compte au Conseil municipal des travaux effectués.
- Les membres doivent être électeurs ou conseillers municipaux, selon les règles locales.
- Le titulaire et le suppléant doivent être capables d'examiner les dossiers fiscaux et de participer aux réunions organisées par le service des impôts.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

- La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption et communiquée à Trésorerie ou Direction Départementale des Finances Publiques pour officialisation.

17. DEL 2026-033 : Représentants Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être :

- ✚ De nationalité française,
- ✚ Être âgés de 18 ans révolus,
- ✚ Jouir de leurs droits civils,
- ✚ Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- ✚ Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- ✚ Et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et les dispositions relatives à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la représentation de la commune au sein de cette commission pour le contrôle et l'examen des évaluations fiscales locales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : Désignation des représentants

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

C'est un rôle important pour garantir une fiscalité locale juste, basée sur une bonne connaissance du terrain.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
André APPARITIO	Jean-Claude FREBOURG
Pierre REAU	Josiane MARY
Corinne GIMENES	Jean-Claude BARBERANT
David BESSIERE	Caroline LABBLÉE
Jean-Pierre COLLODO	Jean-Louis COMIN
Virginie COMIN	Delphine MERCERON
Isabelle FUHREL	Frantz CHAPUIS
Anne-Claire HOUDARD	Evelyne VILLAS
Stéphanie MERCERON	Claude ZANETELL
Jean-Jacques POLONI	Josiane DUCOS
Laurent PREVOST	Joahan Hallin
Patricia COMIN	Annie WISNIEWSKI

Article 2 : Rôle des représentants

Les représentants de la commune :

- Participent aux réunions de la CCID,
- Examinent les bases et évaluations fiscales locales,
- Assurent la liaison avec l'administration fiscale,
- Rendent compte des travaux au Conseil municipal.
- Les représentants doivent être conseillers municipaux ou élus locaux.
- La commission fonctionne en liaison avec le service des impôts et sert à la vérification des valeurs locatives et bases d'imposition locales.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption et transmise à Trésorerie ou Direction Départementale des Finances Publiques pour officialisation.

18. Projet travaux



Salle communale

Le dossier est suivi par Madame Corinne Gimenes.

Plusieurs éléments restent à finaliser :

- Devis en attente de l'entreprise SDB concernant les étagères, le sol et le plan de travail.
- Demande de devis à réaliser pour l'acquisition d'un réfrigérateur-congélateur.
- Valider la partie technique concernant le lave-vaisselle avec les installations existantes dans la cuisine et les attentes.
- Devis en attente pour l'installation d'une climatisation réversible dans la cuisine et la salle communale.



Gestion des bâtiments communaux

Il est proposé de mettre en place un cahier de suivi pour la gestion des clés des bâtiments communaux.

Commission bâtiments communaux

La commission se réunira le mercredi 1er avril à 14h00.

Les points à l'ordre du jour seront :

- L'éclairage de la halle,
- L'implantation d'une table de ping-pong,
- L'aménagement de sanitaires publics extérieurs.

Il est proposé de solliciter l'association AGIR afin de réaliser certains travaux, en déposant une demande de devis dans le cadre du dispositif des « 5 jours de travaux » proposé annuellement.

Projet église

Un échange rapide a eu lieu concernant le projet et le budget liés à l'église.

19. **Questions diverses**

Transport scolaire – collège

Un mécontentement du chauffeur de bus a été signalé, en raison du stationnement gênant d'un véhicule d'un administré sur un emplacement interdit.

Il est proposé de contacter le service voirie afin de matérialiser clairement l'interdiction de stationner à cet endroit.

Entretien des haies

Un courrier sera adressé concernant le nettoyage et l'entretien des haies.

Commission rivières

Dans le cadre de la commission rivières, une recherche de piégeurs sur l'Osse est en cours. Une personne s'est déclarée intéressée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance est levée à 23 heures 00.

Les délibérations du Conseil Municipal du 31 mars 2026		
Ordre	Délibération	Objet
1	DEL 2026 - 017	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2	DEL 2026 - 018	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026
3	DEL 2026 - 019	Mise en place des commissions communales de le Fréchou
4	DEL 2026 - 020	Commissions Albret Communauté
5	DEL 2026 - 021	Représentants Communaux du bureau association Lou Réchou
6	DEL 2026 - 022	Représentants de la commune auprès d'Albret communauté pour siéger à EAU 47
7	DEL 2026 - 023	Délégués Communaux territoire d'énergie du Lot-et-Garonne
8	DEL 2026 - 024	Délégués Communaux ENEDIS
9	DEL 2026 - 025	Délégués Communaux Sivu Chenil Fourrière du Lot et Garonne
10	DEL 2026 - 026	Délégués Communaux ADMR
11	DEL 2026 - 027	Délégués élu et agent du CNAS (Comité National d'Action Sociale)
12	DEL 2026 - 028	Délégués Communaux Correspondant Défense
13	DEL 2026 - 029	Délégués Communaux Correspondant Incendie et secours
14	DEL 2026 - 030	Désignation d'un élu pour délégation de signature en urbanisme en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme
15	DEL 2026 - 031	Représentants Commission de contrôle
16	DEL 2026 - 032	Représentants Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Liste des membres présents

André APPARITIO

Pierre REAU

Corinne GIMENES

David BESSIERE

Jean-Pierre COLLODO

Virginie COMIN

Isabelle FUHREL

Anne-Claire HOUDARD

Jean-Jacques POLONI

Laurent PREVOST

**Signature de l'exécutif,
Le Maire, André APPARITIO**




**Signature du secrétaire de séance,
Isabelle FUHREL**

